

Madame
Roxanne Meyer Keller
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15018911

Lausanne, le 16 septembre 2015

Détermination José Durussel déposée à la suite de la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Demain, la fin des sapeurs-pompiers locaux volontaires ? (15_INT_365)

Madame la Présidente,

La détermination citée en objet mentionne, dans le texte déposé, que « le Grand Conseil souhaite que la réorganisation de la défense incendie maintienne des pompiers miliciens dans les DAP et DPS et qui ne conduise pas à une professionnalisation de ces derniers dans les localités éloignées des DPS ».

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le principe du volontariat des sapeurs-pompiers est ancré dans la législation sur le service de défense contre l'incendie et de secours. Ce principe n'est pas remis en question. En effet une organisation constituée de personnels salariés (permanents ou professionnels) serait trop coûteuse, en particulier dans les régions éloignées des centres.

Le Conseil d'Etat rappelle en substance que la décision d'incorporation des sapeurs-pompiers et donc de l'engagement éventuel de personnels salariés est de compétence des communes, respectivement des entités intercommunales exploitant un SDIS, et non pas de celle du canton. Aussi les autorités communales ont toute latitude pour décider de leur politique d'incorporation. Néanmoins le Conseil d'Etat relève avec satisfaction qu'au terme de la réorganisation du service vaudois de défense contre l'incendie et de secours, les vingt-neuf organisations régionales SDIS appliquent le principe du volontariat. Seuls quelques grands sites opérationnels ont leur effectif de volontaires complété par des sapeurs-pompiers permanents. Le service de défense incendie et secours (SDIS) de la Ville de Lausanne est le seul corps du canton à comprendre, en plus des effectifs volontaires, quelque cent vingt professionnels. A noter cependant qu'il est chargé de tâches particulières spécialisées et de soutien à disposition de l'ensemble des autres SDIS du cantons.

Cependant, il paraît essentiel pour le Conseil d'Etat que les autorités politiques cantonales et communales soutiennent toutes les pistes de solutions qui pérennisent le

principe du volontariat. Ainsi, il relève le geste fort exprimé par le Grand Conseil vaudois qui a adopté un plafond d'exonération de la solde au niveau de l'impôt cantonal et communal allant au-delà de celui de l'impôt fédéral, lors du changement de la législation fédérale en matière de fiscalité. Il souligne également la décision de nombreuses entités intercommunales de payer l'entier de la charge des cotisations sociales prélevées sur les soldes et les indemnités versées.

Au niveau organisationnel, l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) est notamment attentif à aménager au mieux le temps consacré à l'instruction par l'introduction d'outils innovants telle la formation à distance (e-learning). Il cherche également des solutions pour réduire significativement les interventions résultant du déclenchement intempestif d'alarme des installations automatiques de protection et de détection contre l'incendie qui représentent près d'un quart de toutes les mises sur pied.

En outre, le Conseil d'Etat relève l'important engagement de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers (FVSP) qui, en partenariat avec l'ECA, entreprend régulièrement des actions de promotion du volontariat : la journée de recrutement coordonnée au niveau cantonal le 1er jeudi du mois de novembre, le site internet www.118-info.ch ou encore la présence des sapeurs-pompiers dans la caravane du Tour de Romandie cycliste et dans des comptoirs régionaux par exemple. Ces actions ont pour but de renforcer celles qui sont entreprises par les communes ou les SDIS au niveau local.

En conclusion, il paraît au Conseil d'Etat que les principes d'organisation de la défense contre l'incendie et de secours font écho au vœu du Grand Conseil exprimé dans la détermination de Monsieur le Député José Durussel. Cependant, la réalisation de ce souhait dépend de l'engagement de l'ensemble des acteurs du domaine.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- ECA